

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILIENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 1** **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente et précise qu'il ne comportait aucune délibération.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire




|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILIENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal réuni **sous la présidence de Monsieur Christian MATHIEU**, délibérant sur le Compte Financier Unique de la commune de Séchilienne, dressé par Cyrille PLENET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du CFU :

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>CFU 2025</b>                      |                       |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025      | 722 015.22 €          |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025      | 1 094 782.08 €        |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025      | 372 766.86 €          |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025       | 313 267.17 €          |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025       | 383 543.03 €          |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2025       | 70 275.86 €           |
| RESULTAT 2025                        | 443 042.72 €          |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR | 0 €                   |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025      | 372 766.86 €          |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE    | 372 766.86 €          |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR  | 1 933 390.01 €        |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2025       | 70 275.86 €           |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE     | 2 003 665.87 €        |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>           | <b>2 376 432.73 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Madame Cyrille PLENET, Maire, a quitté l'assemblée au moment du vote du CFU 2025.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire

 



|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILLENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 3

#### AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Vu les résultats de fonctionnement de l'année 2025 qui s'élèvent à 372 766.86 €

Vu les résultats d'investissement de l'année 2025 qui s'élèvent à 70 275.86 €

Vu les RAR 2025 pour un montant de 87 600€ en dépenses d'investissement

#### Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement (1068) pour un montant de :  
+ **372 766.86**
- Au report à nouveau excédentaire en fonctionnement pour le montant de :  
+ **0,00**

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, l'affectation de ces résultats.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire



|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILLENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 4** **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026**

Après examen du budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'année 2026, Constatant qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Section de fonctionnement : | <b>1 024 000.00 euros</b> |
| Section d'investissement    | <b>2 561 482.73 euros</b> |

Le Conseil Municipal **VOTE, à l'unanimité**, la proposition de budget primitif présentée pour l'année 2026.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire

  


|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILIENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'**unanimité**, les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.50%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.25%

Les taux d'imposition sont maintenus à l'identique depuis 2021 pour aider le pouvoir d'achat et de contenir l'augmentation liée à l'inflation.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire

 

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILIENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 6** **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES** **ET CREANCES IRRECOURVABLES**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la transmission par la trésorerie de Vif de deux listes de créances irrecouvrables.

La première faisant état d'une liste de créances éteintes à hauteur 7 353.35 € suite à une décision d'effacement de dette après commission de surendettement (liste n°7812271611),

La deuxième faisant état de créances irrecouvrables pour un montant de 350.00 € (liste n°7820291511).

Après avoir détaillé ces deux listes, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances proposées par la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'admission en non-valeur des listes n° 7812271611 et 7820291511
- **INDIQUE** que les sommes ont été prévues au budget, aux articles 6541 et 6542

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire

 

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILLENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 7** **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Afin de soutenir l'activité et les projets des associations locales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien et l'octroi des subventions suivantes au titre de l'année 2026

| Nom de l'association                     | Montant |
|------------------------------------------|---------|
| GAME OF SECH                             | 150,00  |
| ACCA La Diane de Séchillienne            | 153,00  |
| AMICALE SKI LOISIRS Séchillienne         | 915,00  |
| DE FIL EN AIGUILLE COUTURE               | 150,00  |
| AGVR - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE            | 305,00  |
| LA GAULE DE SECHILLENNE et ST BARTHELEMY | 200,00  |
| ROMANCHE BASKET                          | 915,00  |
| SOU DES ECOLES DE SECHILLENNE            | 915,00  |
| SECH EN FETE                             | 305,00  |

Le montant de ces subventions est inscrit au budget de la commune.

Le versement de ces subventions est conditionné par le dépôt en mairie des justificatifs suivants :

- RIB de l'association,
- Compte-rendu d'activité et bilan financier de l'année précédente,
- En cas de dissolution de l'Association, la subvention ne sera pas versée.

Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**, d'accorder ces subventions et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire



|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILIENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 8** **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES** **ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ÉLIGIBLES POUR LA VALORISATION DES** **CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) 2026-2030**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6ème période des CEE portant sur la période 2026-2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au

montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En terme de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble Alpes Métropole.

La commune de Séchilienne est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et souhaite pouvoir bénéficier de ce partenariat de valorisation de CEE.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Donne son accord de principe** pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- **Autorise** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,

- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

- **Prend acte** que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire



|                |                 |
|----------------|-----------------|
| DEPARTEMENT    | ISERE           |
| ARRONDISSEMENT | GRENOBLE        |
| CANTON         | ROMANCHE-OISANS |
| COMMUNE        | SECHILLENNE     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 février 2026 – Transmise le 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GENDUSO Christine a été désignée comme secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 9 APPROBATION DES TRAVAUX SYLVICOLES ONF POUR 2026

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal les travaux ci-dessous identifiés pour l'année 2026 tels que présentés dans le devis ci-joint :

- Le curage des renvois d'eau pour un montant prévisionnel de 2 436,96 euros HT
- L'entretien de la barrière et du panneau du chemin Vernet pour un montant de 743,41 euros HT

Ces travaux représentent un montant total de 3 180,37 euros HT, soit 3 572,75 euros TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le programme de travaux pour l'année 2026 détaillé dans le devis de l'ONF pour 2026
- **Donne pouvoir à Madame le Maire** pour signer le devis de travaux de l'ONF et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Affiché le 3 mars 2026

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 3 mars 2026  
Le Maire

 

